



avenant contrat de travail

Par **cris27**, le **14/06/2020 à 01:39**

Bonjour .
Mon employeur souhaite apporter un avenant à mon contrat de travail pour supprimer les primes d'ancienneté, de transport et le 13e mois. Si je refuse, a-t'il le droit de me licencier ? Si oui, dans quelles conditions et aurais-je droit aux indemnités-chômage ?
Je vous remercie.
Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **14/06/2020 à 05:57**

Bonjour,
Vous avez le droit de ne pas signer cet avenant et, tant que l'avenant n'est pas signé, c'est le contrat d'origine qui reste en vigueur. Ce faisant, il ne peut pas vous licencier pour ce motif. Reste à savoir si l'entreprise est en difficultés financières ou non et, dans l'affirmative, un licenciement économique est à craindre.
Voyez donc un délégué syndical de votre entreprise, ou une permanence syndicale du département, pour connaître vos droits et devoirs, ainsi que les dispositions de votre convention collective de branche.

Par **morobar**, le **14/06/2020 à 09:01**

Bonjour,
On peut rajouter que tout licenciement rend éligible aux allocations de retour à l'emploi (chômage).
A condition d'être disponible pour un nouvel emploi c'est à dire:
* ne pas être en arrêt maladie (c'est la CPAM qui prend en charge les ijss)
* ne pas être emprisonné
* ne pas être à l'étranger
* ne pas être étudiant à temps complet sauf accord de Pole-emploi.